



12 - - - 9

Rabat,  
07 JAN 2020

**Monsieur le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime  
République Islamique de Mauritanie**

**Objet : Etude sur la pertinence d'une ORGP pour la zone COMHAFAT**

**Excellence,**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport final de l'étude qui a été réalisée à la suite de la recommandation de la Conférence des Ministres de la COMHAFAT d'Août 2018 concernant l'examen de la pertinence d'une ORGP pour la zone COMHAFAT.

La principale conclusion de cette étude est que la création d'une ORGP ayant pour mandat la gestion et la conservation des ressources partagées de petits pélagiques et de démersaux est une réelle nécessité au regard du Droit de la Mer mais également au regard de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 des Nations Unies, compte tenu du caractère essentiel de ces ressources pour la sécurité alimentaire des populations du continent Africain. L'évolution préoccupante de l'état des stocks exploités ainsi que la persistance d'une pêche illégale trop importante tendent à indiquer qu'une action immédiate est nécessaire de la part des États côtiers concernés.

La seconde conclusion majeure de cette étude est qu'il n'est pas juridiquement approprié de chercher à transformer des organisations existantes sous l'objectif de leur conférer la structure et le mandat d'une ORGP.

L'étude recommande ainsi aux Etats membres de la COMHAFAT de renforcer leur coopération en menant des discussions en vue d'adopter une convention établissant une nouvelle ORGP. Cette organisation sera complémentaire à la COMHAFAT elle-même qui continuera à tenir son propre rôle en fonction du mandat qui est le sien.

A cette fin, l'étude propose un projet de convention fondatrice adapté au contexte particulier des pêcheries des Etats membres de la COMHAFAT. Ce projet pourra servir de base de travail à cette initiative ambitieuse et nécessaire. Cette étude inclut également un ensemble d'explications techniques et juridiques permettant de comprendre les fondements de cette proposition.

Le Secrétariat exécutif de la COMHAFAT est d'avis que les recommandations de cette étude devraient être mises en œuvre dans la mesure où elles soutiennent l'ambition partagée par tous les États côtiers membres, ainsi que les organisations régionales de pêche et les organisations d'intégration économique existantes entre les pays riverains de l'Atlantique, en matière de durabilité de l'exploitation des stocks exploités.

Le Secrétariat exécutif de la COMHAFAT se tient à la disposition de ses États membres pour examiner les suites à donner, et vous informe de l'organisation prochainement d'un atelier de restitution à l'attention des experts des Etats membres.

Convaincu de votre engagement en faveur d'une coopération halieutique africaine renforcée je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Secrétaire Exécutif**

**Abdelouahed BENABBOU**

